



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-039

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-19-00007 - ARRETE 2022-01 (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire (9 pages)

Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-04-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC COUSSEAU (36) (3 pages)

Page 16

R24-2022-02-04-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC LA FERME DU PONT (36) (2 pages)

Page 20

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-04-00004 - Arrêté nomination Monsieur Pierre BOUVET, Agent comptable du FRAC Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 23

Chambre régionale des comptes Centre-Val de
Loire

R24-2022-01-19-00007

ARRETE 2022-01

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
portant délégation de signature

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L 212-3, R. 212-1, R. 212-4, R. 212-6, R. 212-8, R. 212-9 et R. 212-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 mars 2021 par lequel Mme Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes du Centre, en qualité de président de section, à compter du 25 mai 2017 ;

VU le décret du Premier ministre du 27 octobre 2021 par lequel M. Romuald DU BREIL DE PONTBRIAND, président de section à la chambre régionale des comptes Île-de-France est affecté à de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en qualité de président de section à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 2021-15 du 16 décembre 2021 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour les affaires délibérées dans leur section respective ou inscrites au programme au titre de leur section, MM. Vincent SIVRÉ et Romuald DU BREIL DE PONTBRIAND, présidents de section, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants :

Jugement des comptes

- Actes de procédures autres que ceux relevant des pouvoirs propres qu'ils détiennent en qualité de président de formation de jugement¹.

Examen des comptes et de la gestion²

- Actes et correspondances relevant de la mission d'examen des comptes et de la gestion, et notamment les demandes d'avis au ministère public sur le fondement de l'article R. 243-2 du CJF et les réponses aux demandes d'audition ;
- Approbation des plans de contrôle des organismes délibérés en section, après avis de la présidente ;
- En cas d'empêchement de la présidente, les lettres d'ouverture des contrôles et les plans de contrôle des organismes délibérés en chambre ;
- Sur instruction de la présidente, lettres de notification de ROP/ROD1/ROD2.

Contrôle des actes budgétaires

¹ Les présidents de section sont, en leur qualité de président de formation de jugement, compétents de plein droit pour signer les demandes de rapport complémentaire, les ordonnances de décharge, les désignations de réviseur, les jugements et les rectifications d'ordonnance ou de jugement pour erreur ou omission matérielle.

² Inclus les actes et correspondances relatifs aux saisines au titre des articles L. 211-12 à L. 211-14 du CJF.

- Actes et correspondances relevant de la mission de contrôle budgétaire autres que l'avis de contrôle qui relève du pouvoir propre qu'ils détiennent en qualité de président de la formation délibérante³.

Divers

- Réponses aux courriers assimilables à des alertes (demandes de renseignements, demandes de contrôle par un particulier, lettres d'information par un tiers, ...);
- Procès-verbaux de prestation de serment des comptables publics et courriers de transmission;
- Traitement des ordres de réquisition, dont les courriers au comptable supérieur.

ARTICLE 2 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».

La présidente de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule les arrêtés 2021-08 et 2021-13 portant délégation de signature.

ARTICLE 4 : Les présidents de sections, le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à la chambre, le 19 janvier 2022
La présidente de la chambre régionale
des comptes Centre-Val de Loire
Signé : Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER

³ Article R. 244-3 du CJF

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-02-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre GARCIA, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences
de Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région
Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire,**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.151 du 02 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations ;
- BOP 147 : politique de la ville ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes ;
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 364 : cohésion ;
- FSE « fonds social européen »

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 104 : intégration et accès à la nationalité française (titres 3 et 6) ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

(titres 3 et 6),
124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3 et 6),
134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
147 : politique de la ville (titres 3 et 6);
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 3 et 6)
304 : inclusion sociale, protection des personnes (titres 3 et 6);
305 : stratégie économique et fiscale (titre 6)
349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5)
354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).
363 : compétitivité (titres 3 et 5)
364 : cohésion (titre 6)
Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle CS :
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation.
- Mme Marie-Hélène GODIN, responsable du service administration générale et finances.
- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines,

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail,
- Mme Laurence SCHRICKE, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,
- Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative,
- Mme Pascale MAILLET-CONTOU, secrétaire administrative.

- dans le cadre de l'utilisation des applicatifs DAUPHIN et GIS PRO aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI,
- M. Hocine HADJAB.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

104 : intégration et accès à la nationalité française;

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

134 : développement des entreprises et régulations,

147 : politique de la ville ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

304 : inclusion sociale, protection des personnes ;

305 : stratégie économique et fiscale

349 : fonds pour la transformation de l'action publique

354 : administration territoriale de l'Etat.

363 : compétitivité

364 : cohésion

Les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DREETS

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques, certifications, développement des compétences et transitions professionnelles :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.
- M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, responsable du service certifications paramédicales et sociales. Subdélégation permanente lui est conférée à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social.

Subdélégation permanente lui est conférée dans le cadre de présidence des commissions régionales d'autorisations d'exercice pour les métiers paramédicaux concernant les ressortissants de l'Union Européenne et dans le

cadre de la présidence des commissions régionales pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

-M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

Les correspondances relatives au service du SAPAT

- Mme Marie-Christine MABROUKI, responsable de la mission modernisation et suivi de la performance au sein du SAPAT

- Mme Marion HILLAU, cheffe du service études, statistiques, évaluation et appui territorial

Les correspondances relatives au service Hébergement, Logement, insertion:

- Mme Blandine BUREL, cheffe du service

Les correspondances relatives à la mission régionale inspection contrôle évaluation :

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de la mission

Les correspondances relatives au service Inclusion sociale et protection des personnes :

M. Mathias ROCCI, chef de service

Les correspondances relatives au service Intégration des réfugiés :

Mme Virginie DIAS, cheffe du service

Les correspondances relatives au service Politique de la ville:

M. Hocine HADJAB, chef du service

ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,

- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 14 octobre 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 4 février 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC COUSSEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8 novembre 2021 ;

- présentée par GAEC COUSSEAU
- demeurant la Minière – 36170 SACIERGES SAINT MARTIN
- exploitant 524,26 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SACIERGES SAINT MARTIN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 86,95 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SACIERGES SAINT MARTIN
- références cadastrales :

A 63

B 59/ 60/ 61/ 62/ 73/ 481/ 560/ 561/ 566/ 567/ 572/ 574/ 577/ 576/ 584/ 585/
586/ 587/ 588/ 589/ 599/ 604/ 605/ 606/ 607/ 608/ 609/ 610/ 611/ 612/ 613/ 614/
615/ 616/ 617/ 618/ 619/ 620/ 621/ 692/ 693/ 696/ 697/ 698/ 812/ 813/ 814/ 824/
825/ 826/ 843/ 844/ 845/ 846/ 847/ 848/ 849/ 850/ 852/ 870/ 990/ 991/ 1022/
1041/ 1046/ 1047/ 1048/ 1049/ 1050/ 1053/ 1060/ 1303/ 1220/ 1223/ 1225/ 1226/
1229/ 1230/ 1232/ 1280/

- commune de : LUZERET

- références cadastrales :

D 22/ 24/ 89/ 90/ 367

- commune de : SAINT CIVRAN

- références cadastrales :

A 6/ 13/ 14/ 131/ 132/ 133/ 171/ 173/ 174/ 199/ 200/ 201/ 202/ 243/ 245/ 246/ 250/
251/ 252/ 253/ 255/ 256/ 257/ 258/ 259/ 360/ 404

B 91/ 92/ 93

- commune de : CHAZELET

- références cadastrales :

B 559/ 560/ 561/ 564/ 565/ 566/ 567/ 568/ 569/

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de SACIERGES SAINT MARTIN, LUZERET, SAINT CIVRAN, CHAZELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC LA FERME DU PONT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22/10/21 ;

- présentée par le GAEC LA FERME DU PONT
- demeurant 4 impasse du pont – 36400 MONTGIVRAY
- exploitant 274,07 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTGIVRAY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 0,75 (2 CDI temps partiel à 50%)

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 11,52 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MONTGIVRAY
- références cadastrales : ZK 35/ 40/ 46/ 47/ 143/ 145/ 147

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de MONTGIVRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-02-04-00004

Arrêté nomination Monsieur Pierre BOUVET,
Agent comptable du FRAC Centre-Val de Loire

ARRETE

portant désignation de l'agent comptable de l'établissement
public de coopération culturelle
« Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire »
(FRAC Centre-Val de Loire)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1431-17 ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

VU le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 15-225 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « FRAC Centre-Val de Loire » ;

VU les Statuts de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire », notamment les articles 10,11 et 12 relatifs aux attributions du conseil d'administration et de son président et l'article 23 relatif au comptable public ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » en date du 14 décembre 2021, reçue à la préfecture de la région Centre-Val de Loire le 27 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Aurélien Pierre est appelé à cesser ses fonctions d'agent comptable en adjonction de service du Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Pascal Bouvet, inspecteur divisionnaire des finances publiques sur le poste d'agent comptable de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » en date du 02 novembre 2021, a été approuvée par le directeur régional des finances publiques le 31 décembre 2021 ;

SUR la proposition du conseil d'administration de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal Bouvet, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable, en direction, du service en charge du Secteur Public Local, est désigné Agent comptable en adjonction de service, de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire ». Son indemnité annuelle servie par l'EPCC est de 6.564 € bruts.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Aurélien Pierre.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 février 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.